

DECISION Nº 2024-419

Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de locaux modulaires Cours Charles le Grand

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché d'aménagement de locaux modulaires – Cours Charles le Grand.

Ce marché est estimé à 322 000 € HT.

La durée du contrat est de 18 mois à compter de la notification.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 mois.

Un mois de préparation de chantier est prévu, non compris dans le délai d'exécution des prestations.

Les entreprises ont l'obligation de travailler pendant les vacances scolaires y compris les mois de juillet et août.



Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 30 janvier 2024, publié le 01 février 2024 au BOAMP, sur le site de la Ville et au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 01 mars 2024 à 12h00 dernier délai.

Sept offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

Critères	Base de notation
1-Prix des prestations - Mode de calcul : (offre la moins disante / offre du candidat à noter) x base de notation	60 points
2-Valeur technique - Mode de calcul : (note du candidat/note la plus élevée) x base de notation	40 points
2.1-Procédés et méthodologie d'exécution envisagés	20 points
2.2-Moyens humains et matériels	10 points
 2.3-Indications sur la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits (joindre fiches produits en annexe) 	5 points
2.4-Mémoire environnemental	5 points

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- Lot 1 : SNS Construction, 1320 Chemin de Las Palabas 66350 Toulouges, pour un montant de 54 025, 13 € HT.
- Lot 2: COUGNAUD SAS, Mouilleron-le-Captif, CS 40028, 85035 La Roche sur Yon pour un montant de 308 614, 02 € HT.



DECIDE

ARTICLE 1er

D'approuver le marché d'aménagement de locaux modulaires – Cours Charles le Grand, aux conditions definies ci-dessus.

ARTICLE 2:

De signer les marchés avec :

Lot 1: SNS Construction, 1320 Chemin de Las Palabas 66350 Toulouges

Lot 2: COUGNAUD SAS, Mouilleron-le-Captif, CS 40028, 85035 La Roche sur Yon

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 22 mars 2024 du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 22 mars 2024 que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 5 AVR. 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240405-189451-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 5 AVR. 2024

Affiché le : 0 5 AVR. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





